

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 74-753/SG/IFIN portant règlement provisoire du budget annexe du Port de commerce de Djibouti pour l'exercice 1973.

n° 74-753/SG/IFIN

Ministère MINISTERE DE FINANCE	Date de publication 10 mai 1974
Numéro JO n° 10 du 25/05/1974	Date du numéro 25 mai 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Les recettes recouvrées et les dépenses admises au titre du budget annexe du Port de commerce de Djibouti pour l'exercice 1973 sont arrêtées provisoirement comme suit : — recettes recouvrées.....549 981 441 — dépenses admises546 887 458 d'où un excédent de recettes sur les dépenses de.....3093 983

Art. 2

—Cet excédent de recettes sera versé à la Caisse de réserve du Port de Djibouti conformément aux dispositions règlementaires.